



COMMISSION ARBITRES

MARDI 14 FEVRIER 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°593

Président SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc, TREVISSAN Ludovic, THEVENIN Cyril.

INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

Réserve technique :

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du Jeu » sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

1. IDENTIFICATION.

Match coupe U.17 Crédit Agricole : ST HILAIRE LA COTE / CROSSEY du 04/02/2023
Score 1 – 1 à la fin du temps réglementaire. 0 – 3 à la suite des Tirs au but et au moment du dépôt.
Réserve déposée par ST HILAIRE LA COTE à l'issue de la séance des tirs au but dans le vestiaire de l'arbitre.

2. INTITULE DE LA RESERVE

A la fin de la rencontre, Monsieur l'Arbitre a fait effectuer la série des tirs au but avec 3 tirs par équipe et non pas 5 par équipe comme le stipule l'article 12 du Règlement des Coupes de l'Isère. Au 2ème échec de St Hilaire, le score étant de de 2 à 0 pour Crossey, l'Arbitre

siffle la fin de la rencontre alors qu'il restait 3 tirs à effectuer d'après l'Article 12 du règlement.

3. NATURE DU JUGEMENT :

Après lecture de :

- La lettre de confirmation de la réserve technique et informations complémentaires du Club de St Hilaire de la Cote.
- Le rapport spécifique et explications complémentaires de l'Arbitre de la Rencontre : M. AREGUIAN Pascal.

4. RECEVABILITE

- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu » ;
- Attendu que l'épreuve des tirs au but est une épreuve indépendante de la rencontre et par conséquent, il n'y a pas de délai pour déposer une réserve technique, le moment du dépôt n'est donc pas un critère de validité.
- Attendu que la réserve a été transcrite par sur la F.M.I. par le délégué accompagné de son dirigeant et sans aucune personne du Club de Crossey, ni l'arbitre assistant de ce même club. En conséquence la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve irrecevable sur la forme.
- Attendu que l'Arbitre de la rencontre avait bien identifié 5 tireurs de chaque équipe.
- Attendu que l'Arbitre confirme le score était de 3 / 0 pour Crossey, qu'il restait que 2 tireurs de chaque équipe, le résultat de la rencontre est donc scellé. L'arbitre tout à fait logiquement n'a pas procédé aux 2 derniers tirs au but.
- Attendu que l'Arbitre a fait une juste application des Lois du Jeu. Par conséquent la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve irrecevable sur le Fond.

5. DECISION :

La section loi du jeu de la CDA dit la RESERVE NON FONDEE, transmet le dossier à la Commission d'organisation du district pour HOMOLOGATION du résultat.

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

- Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation, calculé sur les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique ARBITRAGE, puis DOCS ARBITRES, puis INDEMNITES et FRAIS, puis « REÇU FRAIS ARBITRE ».

Sur non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

RECAPITULATIF TUTORAT Reçu :

BESSAOUD Amar 2/4

ROUSSILLON sur BOUROUDEN Rami 2/4

JALAMION Olivier 4/4

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

Absences d'arbitres :

D5 (C) : Match Vallée De l'Hien 3 / Ent. Chabons Oyeu 2 : M. HANTZ Tom, arbitre désigné fait partie du district de Hte-Savoie et n'aurait dû pas être désigné.

Demande d'Arbitres :

19/02/2023 : D5 : USVO Grenoble 2 / ASGD

26/02/2023 : D5 (A) Villeneuve AJA2 / Pierre Chatel ESS

19/03/2023 : D5 : ASGD / ABBAYE 2

La CDA prend note de votre requête et vous donnera satisfaction dans la limite de ses disponibilités.

COURRIERS ARBITRES :

BRIOUA Nourredine : contacter le Président de la CDA pour information vous concernant.

TEPPOZ Antony : Lu et noté.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.